



13 AVR. 2022

Note d'information

L'Ambassade informe les voyageurs à destination et au départ des aéroports du Burkina Faso qu'au regard de la réduction de la circulation du virus de la COVID-19 sur le territoire Burkinabè et de l'absence d'alertes enregistrées au niveau du contrôle sanitaire aux points d'entrée, les conditions d'entrée et de sortie du territoire du Burkina Faso par voie aérienne, sont allégées à partir du 31 mars 2022, comme suit :

1- Passagers à l'arrivée (débarquement) :

- Pour les voyageurs à destination du Burkina Faso présentant la preuve d'une vaccination complète contre la COVID-19, le test PCR n'est plus exigé comme document sanitaire de voyage.
- Pour les voyageurs non complètement vaccinés à destination du Burkina Faso, la preuve d'un test PCR négatif est exigée comme document sanitaire de voyage.

2- Passagers au départ (embarquement) :

- Les voyageurs présentant la preuve d'une vaccination complète contre la COVID-19 sont dispensés de test PCR à destination d'un pays ne l'exigeant pas comme document sanitaire d'entrée.
- Pour les voyageurs non ou incomplètement vaccinés, la preuve d'un test PCR négatif est exigée comme document sanitaire de voyage.

3- La validité des résultats du test PCR demeure de cinq (5) jours à compter de la date de prélèvement pour les passagers entrant au Burkina Faso et elle est fonction des conditions du pays d'accueil pour les passagers sortants.

L'Ambassade appelle au respect strict de cette mesure édictée par les autorités burkinabè.

L'Ambassadeur



Athanase BOUDO
Officier de l'Ordre de l'Étalon